## REPUBLIQUE FRANCAISE



Séance du 10 janvier 2014

# Extrait des délibérations du Conseil Général

# DOSSIER N° 1 - RELÈVEMENT DU TAUX DES DROITS DE MUTATION À TITRE ONÉREUX

#### LE CONSEIL GENERAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 1594 D du Code Général des impôts,

VU l'article 77 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU le rapport n° 1 de Monsieur le Président du Conseil Général du 10 janvier 2014.

SUR la proposition de M. LEROY, rapporteur,

## **DELIBERE**

**ARTICLE UNIQUE** – Il est décidé de porter à 4,50 % le taux des droits de mutation à titre onéreux pour les actes passés et les conventions conclues à compter du 1<sup>er</sup> mars 2014.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Pour le Président du Conseil Général et par délégation, Le Chef du service de l'assemblée,

Amaud THIRARD

**CONSEIL GENERAL** 

Réunion du 10 Janvier 2014 Transmis pour exécution à Service Exécution budgétaire et analyse financière

Blois, le 1 3 JAN. 2014

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL, Pour le Président du Conseil Général et par délégation, Le Chef du service de l'assemblée,

Arnaud THIRARD

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL,

Maurice LEROY